Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1601856C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2016-65** **27/01/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP DREAL Administration centrale Etablissement d'enseignement agricole Etablissements publics MEDDE FranceAgriMer - ASP - INAO - ODEADOM Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2016.

Suivi par : Pascale MARIE - Pei-Pei TE
Téléphone : 01.49.55.48.55 / 56.49 Fax : 01.49.55.50.82
Mail : pascale.marie@agriculture.gouv.fr
pei-pei.te@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Isabelle HENRY
isabelle.henry@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.45.83

Textes de référence :
Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État

.Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture.

Décret n° 2015-1810 du 28 décembre 2015 relatif à des modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture.

Arrêté du 12 novembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel d’accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture.

Un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2016.

Le nombre des places offertes à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement.

CALENDRIER

Période de pré-inscription : **du 28 janvier 2016 au 26 février 2016**
La pré-inscription se fera par Internet sur le site : www.concours.agriculture.gouv.fr.

Date limite de retour des dossiers d'inscription : **10 mars 2016**

Date de l'épreuve écrite d'admissibilité : **10 mai 2016**

Lieux de l'épreuve écrite : Ajaccio, Amiens, Basse-terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort de France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint Pierre et Miquelon, Toulouse et Uvéa.

Voir coordonnées des CEPEC en annexe 1.

Date limite de dépôt du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles : **30 juin 2016 (le cachet de la Poste faisant foi).**

Date et lieu de l'épreuve orale d'admission : **à partir du 12 septembre 2016** à **PARIS.**

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

Les renseignements relatifs à cet examen professionnel pourront être obtenus auprès de Mme MARIE et Mme TE, chargées de l'opération. Tél. : 01.49.55.48.55/56.49 Fax : 01.49.55.50.82 Mél : pascale.marie@agriculture.gouv.fr, pei-pei.te@agriculture.gouv.fr.

CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C régi par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié ou à un corps de même niveau, relevant du ministre chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics et **justifiant, au 1er janvier 2016 d'au moins sept années de services publics**.

Le service national est comptabilisé pour le calcul de cette période.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées

MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'arrêté du 12 novembre 2012 modifié visé ci-dessus prévoit une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures - coefficient 2).

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis

de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé – coefficient 5).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique du candidat (en bas de la page 6) : ce visa n'est pas un avis.

Le modèle du dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage et le référentiel de secrétaire administratif sont téléchargeables sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel après établissement de la liste d'admissibilité. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

À l'issue de l'entretien, le jury dresse la liste de classement des candidats admis, par ordre de mérite.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

EN CAS DE RÉUSSITE A CET EXAMEN PROFESSIONNEL

Les fonctionnaires reçus à l'examen professionnel sont immédiatement titularisés dans le corps des secrétaires administratifs.

Ils restent affectés dans leur secteur d'emploi et les éventuelles demandes de changement d'affectation sont examinées au cas par cas dans le cadre du dispositif de mobilité.

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service **SG/SRH/SDDPRS/2015-2** du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables aux présents concours. Ils y trouveront des informations et recommandations à même de faciliter leur inscription à cet examen professionnel et leur participation aux épreuves.

PRÉPARATION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

Des formations de préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité et à l'épreuve orale RAEP sont proposées au niveau régional.

Pour connaître les actions organisées dans ce cadre, les agents concernés doivent **s'adresser au responsable de formation de leur établissement.**

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la délégation **régionale à la formation continue** dans les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou les Directions de l'Alimentation,de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF),

- **la délégation d'administration centrale à la formation continue**, pour les **agents de l'administration centrale.**

La liste de ces délégations figure en annexe de la présente note ou sur le site Internet de la formation continue du MAAF.

Enfin, les agents peuvent bénéficier des formations proposées par les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) placées auprès du préfet de Région.

Les informations sur l'ensemble de ces formations sont accessibles sur :

- le site Internet de la formation continue du MAAF (stages des délégués à la formation continue du MAAF),

- le site relatif à l'offre de formation interministérielle (stages des PFRH).

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

IMPORTANT : **en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.**

DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec la chargée de cet examen professionnel indiquée en entête.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

L'attestation de position administrative sera **obligatoirement complétée et signée par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat**.

Au plus tard le 10 mars 2016 (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents, deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur (20 g) et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur (100 g), à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de Mme MARIE Pascale et Mme TE Pei-Pei
78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 10 mars 2016 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Au plus tard **le 30 juin 2016,** délai de rigueur, les candidats déclarés admissibles transmettront à l'adresse indiquée ci-dessus leur dossier RAEP servant de base à l'épreuve orale d'admission, en 6 exemplaires accompagnés d'une photo d'identité.

<u>CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES</u> :

L’article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l’administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les candidats en fonction au ministère de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt, devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen professionnel.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des adjoints administratifs concernés.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

ANNEXE

CENTRES D'ÉPREUVE ÉCRITE

L'organisation matérielle de l'épreuve écrite est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de cette épreuve.
Les responsables des CEPEC convoqueront les candidats à l'épreuve écrite.
Des centres d'épreuve écrite seront ouverts en Outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF PICARDIE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Serge SAINTE-MARIE	Tél. : 05-56-00-43-59 serge.sainte-marie@agriculture.gouv.fr	DRAAF AQUITAINE Service régional de formation et développement
		Catherine BIELLI	Tél. : 05-56-00-42-62 catherine.bielli@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan	Évelyne MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 evelyne.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Sébastien FAUGÈRE	Tél. : 01-41-24-17-10 sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE Secrétariat général
		Corinne THIÉBAUT	Tél. : 03-80-39-30-60 corinne.thiebaut@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Sandrine QUEMIN	Tél : 04-78-63-34-40 / 04-78-63-34-46 Sandrine.quemin@agriculture.gouv.fr	DRAAF RHÔNE- ALPES Secrétariat général
		Isabelle ANSELME Laure ASO	Tél : 04-78-63-13-98 Isabelle.anselme@agriculture.gouv.fr laure.aso@agriculture.gouv.fr	
MONTPELLIER	Ajaccio Montpellier	Stéphane LAGAUZÈRE jusqu'au 1er septembre 2016	Tél : 04.67.41.80.26 stephane.lagauzere@agriculture.gouv.fr	DRAAF du LANGUEDOC-ROUSSILLON Service régional de formation et développement
		Christelle AVIAT	Tél : 04-67-41-80.15 christelle.aviat@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Etienne LAFARGUE (jusqu'au 15 février 2016) puis Catherine KIENTZ	Tél : 02-99-28-22-10 etienne.lafargue@agriculture.gouv.fr catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél : 02-99-28-22-85 laurence.guichard @agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Toulouse	Chantal BOUCHET	Tél : 05-61-10-62-65 chantal.bouchet@agriculture.gouv.fr	DRAAF MIDI-PYRÉNÉES SRFD /CIRSE
		Marcel MILIN	Tél : 05-61-10-62-48 marcel.milin@agriculture.gouv.fr	

Annexe

RÉGION	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES À LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER JANVIER 2016	
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE	**M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE** pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY **Mme Isabelle CARBONNEAUX** isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr. Assistante : Yolande SIRIANNI **M. Sebastien LE ROY** sebastien.le-roy@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	Site Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66) DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Tél : 03 26 66 20 25 (20 21) Site Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09)
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES	**Mme Sophie de GRIMAL** sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN **Mme Véronique DELGOULET** veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN **M. Mickael TRILLAUD** mickael.trillaud@agriculture.gouv.fr Assistante : Cécile DURIVAULT	Site Bordeaux Tél : 05 56 00 43 52 (42 68) DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes Tél : 05 55 12 92 73/74 Site Poitiers Tél : 05 49 03 11 27 (11 23)
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	**Mme Elsa TARRAGO** elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES **Nathalie DELDEVEZ** nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistant-e-s : Patrice WEISS, Maryline LENTILLON	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes Tél : 04 73 42 27 92 (76) Site Lyon Tél : 04 78 63 13 08 (13 13)
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	**Mme Sylvaine RODRIGUEZ** sylvaine.rodriguez@agriculture.gouv.fr Assistantes : Françoise PICOT Yveline PASQUIER	DRAAF Bourgogne Franche-Comté Site Besançon Tél : 03 81 47 75 46 Tél : 03 81 47 75 36 Tél : 03 80 39 30 82
BRETAGNE	**Mme Carmen GAN** carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistantes : Aline CAZOULAT Laurence GUICHARD	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 80)
CENTRE	**M. Jean-Michel FRANCOIS** jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 24 Tél : 02 38 77 41 96
CORSE	**M. Paul MEDURIO** paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
GUADELOUPE	**Mme Nadia COLOT** nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)

RÉGION	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES À LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER JANVIER 2016	
GUYANE	**Déléguée régionale Formco :** **Mme Suzie THOMPSON** suzie.thompson@agriculture.gouv.fr **Déléguée régionale GRAF :** **Mme Marie Catherine Arbellot de Vacqueur** marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77 LEGTA de Macouria Tel : 05 94 38 76 26
ILE-DE-FRANCE	**Mme Nathalie GARRIGUES** Nathalie.garrigues@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)
LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES	**Mme Mireille BASSOU** mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE **M. Jacky BRETAGNE** jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistant-e-s : Corinne ULLDEMOLINS Frédéric POUGET	DRAAF Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Tél : 05 61 10 61 84 (62 03 / 62 18) Site Montpellier Tél : 04 67 10 19 14 (19 12) (19 18) Fax : 04 67 10 01 02
MARTINIQUE	**Mme Julie ALCINDOR** julie.alcindor@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97 Fax : 05 96 71 20 71
MAYOTTE	**Mme Annette ROSSARD (intérim)** annette.rossard@agriculture.gouv.fr Assistante (interim) : Josette MUSSARD	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 89 23 Fax : 02 69 61 10 31
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE	**Mme Sylvie-Anne REMY** sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistante : Nathalie TRANNOIS Assistante GRAF : Sonia LESAGE **M. Patrick SENECHAL** patrick.senechal@agriculture.gouv.fr Assistante : Zohra M'BAYE	DRAAF Nord-Pas-de-Calais-Picardie Tél : 03 22 33 55 49 (55 36) Site Lille Tél : 03 62 28 40 86 (40 87) Fax : 03 62 28 41 01
NORMANDIE	**Mme Danièle LEVARD** daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Normandie Tél : 02 31 24 97 16 (99.08) Site Rouen Tél : 02.32.18.94.29
PAYS DE LA LOIRE	**M. Pierre HERVOUET** pierre.hervouet@agriculture.gouv Assistant : François SOUCHARD Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)
RÉUNION	**M. Pascal NOUVET** pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mme Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47)

RÉGION	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES À LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER JANVIER 2016	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	**Mme Florence BRUNIER** florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 ou 04 90 81 11 06 (36 33)
ADMINISTRATION CENTRALE	**Mme Claire LEPAGE** claire.lepage@agriculture.gouv.fr Assistantes : Wassila GOURARA (jusqu'au 01/02/2016) Céline NYARY	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (60 79)